

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 271

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 10**

À la fin de l'alinéa 3, substituer au montant :

« 3 000 € »

le montant :

« 3 700 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article renforce les sanctions douanières en cas d'injures, de maltraitance, des troubles à l'exercice des fonctions des agents des douanes ou de refus de communication des documents demandés, notamment en passant le montant maximal de l'amende de 450 à 3 000 euros.

Lors de la commission, nous avons proposé de renforcer les sanctions, en passant ce montant à 5000 euros, puisque c'est le montant prévu dans le code général des impôts pour refus de communiquer des documents à l'administration fiscale. Le ministre Darmanin était défavorable à notre amendement, mais nous a indiqué qu'il serait d'accord pour passer ce montant à 3 500 euros.

Nous revenons donc avec cette nouvelle proposition, qui devrait maintenant convenir à la majorité.